

## DONS, MECENAT

Association d'intérêt général, Résonances encourage entreprises et particuliers, comme membres donateurs, à se joindre à une démarche de mécénat.

Pour les particuliers, la réduction d'impôt est égale à 66 % des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable.

Exemples :

- Si votre don est de 100 €, la réduction d'impôt est de 66 €.
- Si votre don est de 200 €, la réduction d'impôt est de 132 €.

## COUPON- REPONSE

don de 100 €

don de 200 €

autre montant

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Courriel : .....

Téléphone : .....

A retourner accompagné de votre règlement (par chèque uniquement, à l'ordre de Résonances)  
à l'adresse suivante :

Résonances  
60 Rue René Cance  
76600 Le Havre